



Compte rendu du Groupe de travail du 27 mai et du CTSD du 3 mai 2021 relatifs au transfert des fiscalités

L'USD-FO était représentée par : Aline KERVADEC, Magali VIEL, Jean-Christophe MEYRAN et Jean-Christophe AUBERT

Deux instances relatives à la poursuite du transfert des fiscalités à la DGFIP qui a commencé en 2019 avec les BNA et devrait se terminer en 2024 avec les CI.

Lors du groupe de travail du 27 mai a été évoqué le transfert des trois TIC (gaz, charbon, électricité) qui sera effectif le 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement de la TVA import au 1^{er} janvier 2022, du recouvrement des amendes en 2023, du recouvrement des contributions indirectes en 2024 et de l'assiette et du recouvrement de la TIC pétroles en 2024 ont été abordés lors du CTSD du 3 mai.

L'impact en ER est évalué à 3,6 ETPT en 2021 14,4 ETPT en 2022, 10 ETPT en 2023 et 25,5 ETPT en 2024 soit 53,5 ETPT sur la période (dont 47,2 ETPT de la direction de Lyon soit 18 % de l'ER OP/CO 2021 de la direction de Lyon).

Pour 2022, la quasi-totalité des baisses d'ER concerne le Pôle énergétique interrégional (cellule autres taxes - 13 emplois), et la Recette interrégionale (1 emploi).

Ces transferts des fiscalités gérées et recouvrées par la douane qui s'étalent de 2019 à 2024 aboutiront à une administration affaiblie dans le paysage de l'État, devenue essentiellement dépensière comme d'autres administrations (justice, éducation) et qui aura bien du mal à « vendre » son action devant la Représentation Nationale lorsque viendra l'heure des arbitrages budgétaires.

Or si nous avons la certitude de la suppression des postes engendrée par le transfert, nous restons dans la prospective pour ces nouvelles missions qui n'ont rien de tangible. Les missions d'inspections sanitaires (PIF) sont cantonnées à quelques points d'entrée et la mission de contrôle du E-commerce, survenue, reste très incertaine dans ses enjeux lorsque la TVA import aura été transférée à la DGFIP en ...2022. Et il n'est pas sûr que les collègues rêvent de se reconverter dans le contrôle des PPF en train de tamponner des passeports !



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info



Le positionnement sur de nouvelles missions est pourtant impératif si l'on veut maintenir un réseau douanier car la seule gestion des flux imports occupera au mieux 5000 à 6000 douaniers OP/CO et sur quelques plates-formes.

La Direction générale, si avide de réformes en tout genre, est particulièrement absente sur le développement de nouvelles missions.

Car ce que veulent les agents dans leur grande majorité ce ne sont pas des consultations chez le psychologue (ou plutôt les psychologues tellement il y en a) mais une reconnaissance de leurs compétences et l'attribution de missions leur garantissant un avenir professionnel.

Enfin rappelons que la centralisation des services (pôle énergétique, recettes, dédouanement) qui déjà ravagé les services territoriaux, n'empêche nullement la fermeture programmée des services centralisés (PEI 2015/2024 ?) présentés il y a peu comme des structures « d'avenir ».

Pire encore, la restructuration des services centralisés massifie les problèmes de reclassement sur la même résidence...

À la DGFIP, des postes seraient ouverts au Pôle national de soutien du réseau dont le siège est à Pau mais les agents rattachés seraient maintenus dans un service DGFIP de leur résidence d'origine...

1) Le TAM douane :

La priorité de mutation s'appliquera pour les 3 tours de mutation sur les postes vacants en OP/CO AG et en SURV.

Les vacances de postes sur Lyon seront connues après le TAM de mai.

Actuellement sur les résidences douanes du bassin Lyonnais, seuls le CSP et la RI ont des postes vacants (avant TAM).

Concernant les demandes de changement de poste à résidence des agents de Lyon (avant le TAM), pas de priorité absolue, à voir au cas par cas.

À ce jour quelques postes ont été gelés mais pas pour 11 agents.

Il est impensable que face à une telle réforme, des affectations en surnombre soient écartées d'emblée.

⇒ Position de l'USD-FO :

Il est impensable que face à une telle réforme, des affectations en surnombre soient écartées d'emblée.

2) Le détachement à la DGFIP :

Un protocole de transfert est en cours de négociation entre la Douane et la DGFIP au niveau central. Le DI ARA a rencontré le DRFIP 69 mais attend le protocole.

Les résidences et métiers proposés par le DRDFIP 69 seront connus en septembre 2021.

Actuellement la DDFIP 69 disposerait de 13 emplois vacants (DRFIP 69 = 2300 agents / DRDDI Lyon = 438 agents).

Les détachements à la DGFIP débuteraient en janvier 2022.

Le reclassement sera impératif s'il n'y a pas assez de vacances en douane.

Si utilisation du droit de retour après un détachement à la FIP = inscription au TAM national.

⇒ **Position de l'USD-FO :**

Enfin, concernant le reclassement des agents, il est inadmissible que la DGFIP emporte des missions sans ouvrir les postes et les implantations dans la même proportion.

Un protocole national DGDDI/DGFIP est en cours de négociation, la notion de résidence (DGDDI) n'étant pas pratiquée par la DGFIP qui mute ses agents sur le département (2300 agents à la DDFIP du Rhône).

La notion de « zone de vie » avec un périmètre géographique resserré devra être prise en compte.

En effet la loi de transformation publique s'appuie sur la notion de postes vacants pour le reclassement des agents et encore avec un ordre de priorité (TAM local DGDDI, TAM DGFIP, TAM national DGDDI, TAM national toutes administrations, MAD).

Or il ne faut pas être très perspicace pour comprendre que les postes vacants sont bien souvent ceux dont personne ne veut pour diverses raisons (éloignement, management, voire suppression programmée !).

3) Le TAM national :

Priorité de reclassement sur toutes les administrations ayant des postes vacants.
En l'absence de choix, 3 postes seront proposés.

4) Le calendrier :

Un arrêté de restructuration devrait intervenir en juillet après le CTR et ouvrir la période restructuration en septembre 2021 pour la fermer en décembre 2022.

L'arrêté de restructuration englobera les 24 agents du PEI (y compris ceux du pôle TICFE de Feyzin). Le Directeur interrégional a indiqué qu'il était difficile de faire concorder les problématiques RH et métiers. Pour l'instant, le protocole DGDDI/DGFIP est toujours en négociation donc il faut attendre pour la liste des postes et les modalités précises.

Le Directeur interrégional a précisé que les agents restructurés ne pourront pas jouer sur les 2 tableaux : soit ils se positionneront pour une demande de détachement à la DGFIP, soit ils demanderont une mutation en Douane.

⇒ **Position de l'USD-FO :**

L'arrêté de restructuration doit être prolongé en 2023 pour englober le 3^o tour des mutations en mars 2023.

Les agents doivent pouvoir se positionner aussi bien sur le TAM Douane et sur un détachement à la DGFIP afin de sécuriser leur reclassement.

5) La gestion des demandes de remboursement:

Pour les faits générateurs des 3 TIC antérieurs au 1er janvier 2022, le PEI restera compétent pour les remboursements pouvant être déposés jusqu'en 2023/2024.

⇒ **Position de l'USD-FO :**

Il y a là un énorme « trou dans la raquette ».

L'administration ne semble pas avoir anticipé que le traitement des demandes de remboursement demandera des agents qualifiés et du temps.

Le recours à des agents Paris Spécial a été évoqué.

Néanmoins il n'appartient pas aux agents restructurés de trouver des solutions pour gérer les remboursements.

La Direction générale doit impérativement donner des instructions écrites sur la recevabilité et le traitement de ces demandes jusqu'à la forclusion des délais de dépôt, quitte à reporter sa réforme.

En effet les opérateurs qui demandent le remboursement sont bien souvent des petites entreprises pour lesquelles les montant remboursés constituent une part non négligeable de leur trésorerie.

Leur accompagnement par les agents familiers de ces procédures serait une sage décision.

6) Le maintien de rémunération:

La notion de maintien de rémunération est ambiguë car elle ne recouvre pas la même chose entre le maintien du traitement indiciaire brut annuel et le maintien du traitement annuel primes comprises.

Dans l'hypothèse avancement de carrière au cours d'un détachement, les deux carrières Douanes/DGFIP sont mises en parallèle et l'avancement le plus favorable sera retenu au terme du détachement.

⇒ Position de l'USD-FO :

Le maintien de rémunération doit s'apprécier primes comprises afin de ne pas pénaliser les agents subissant une mobilité fonctionnelle et/ou géographique non souhaitée.

7) Les transferts des autres fiscalités (TICPE, amendes, CI):

De nombreuses questions ont été soulevées sur les modalités des transferts, ce qui va rester à la charge de la RI, comment vont fonctionner les liaisons avec les services de la surveillance (gestion des droits et taxes, des amendes judiciaires ou transactionnelles, la gestion du numéraire, des consignations suite à MOD, des marchandises saisies, de la survie des répartitions contentieuses, etc..).

Pour l'instant, il n'y a pas de réponse.

Concernant les contributions indirectes, à ce stade la Douane garderait la gestion et les contrôles de ce secteur. Mais il n'y a finalement aucune garantie (à l'image du maintien de la TICPE en Douane qui a été finalement perdue). Le DI a précisé que d'autres missions pouvaient être développées comme le renforcement du secteur tabac (bureau de Lyon ville notamment), les nouvelles missions aux frontières pour la surveillance (sur le Léman notamment).

L'USD-FO se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous rejoindre : cliquer [ICI](#) (SNCD-FO) ou [ICI](#) (SND-FO)

